



DECISION

Concernant la signature d'un contrat d'assistance et de maintenance du produit ARPEGE ACTE WEB du service Etat Civil avec la société ARPEGE

***HT/SD
N° D SG N° 07/097***

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat d'assistance et de maintenance du produit ARPEGE ACTE WEB du service Etat Civil avec la société ARPEGE, dont le siège social est situé 13 rue de la Loire à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44236), représentée par son Président Directeur Général.

Le présent contrat prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2007 jusqu'à la fin de l'année civile et se renouvellera par reconduction expresse avant le 1^{er} janvier de chaque année sans pouvoir excéder cinq ans, moyennant un prix annuel de 328,90 € TTC. Ce prix sera révisé annuellement.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0226.

Fait à Royan, le 10 avril 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 avril 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT